

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [5]

Artikel: Retraite à 65 ans et rente du conjoint survivant : l'égalité version vaudoise

Autor: Chapuis-Bischof, Simone

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RETRAITE A 65 ANS ET RENTE DU CONJOINT SURVIVANT

L'EGALITE VERSION VAUDOISE



France-Line Matile a demandé la création de la rente de veuf.

Une révision très importante va être proposée aux députés vaudois à la session qui s'ouvre le 7 mai : celle de la Loi sur la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Le projet contient, à notre sens, une innovation révolutionnaire : il n'est plus question dans cette loi d'hommes et de femmes, il est question d'assuré, de cotisant, de pensionné, de conjoint... tous termes également applicables à l'un et l'autre sexe. Si cette loi est votée par le Grand Conseil, les fonctionnaires vaudois, hommes et femmes, prendront dès 1985, leur retraite au même âge ; ils bénéficieront des mêmes droits et des mêmes prestations ; leurs veufs et veuves auront un même droit à une pension.

Bien sûr, ce n'est pas le seul souci d'éliminer les différences de traitement entre fonctionnaires hommes et femmes qui a poussé les autorités vaudoises à réviser complètement une loi de 150 articles. Cinq motifs sont à l'origine de cette révision générale ; il s'agissait de :

1. remplacer une loi vieillie ;
2. s'aligner sur de nouvelles lois fédérales ;

3. répondre à deux motions pendantes (celle de Fernand Petit, POP, et celle de France-Line Matile, lib., concernant la rente de veuf) ;
4. répondre à des revendications d'associations de personnel ;
5. appliquer le principe de l'égalité.

TOUS LES CHEMINS MENENT A L'EGALITE

Lorsqu'on écrira, au siècle prochain, l'histoire de la façon dont les différents cantons suisses ont réalisé l'application de l'article 4 bis Cst, on sera bien étonné de constater que chacun l'aura fait à sa façon (comme pour le suffrage féminin).

Dans le canton de Vaud, l'affaire de l'égalité n'est pas terminée, bien entendu, mais elle est en route. Les Vaudois ont accepté en 1980 l'inscription du principe de l'égalité dans la Constitution, prenant ainsi quelque avance sur la votation fédérale du 14 juin 1981.

A une motion présentée par le député Duvoisin (soc), demandant une épuration systématique de la législation vaudoise de ses articles discriminatoires, le CE répondit qu'il acceptait bien le principe de l'égalité mais ne pouvait charger ses services de l'épuration des neuf gros volumes de lois cantonales, ce travail étant trop considérable. Par contre, il s'engageait à modifier dans le sens de l'égalité tout article qui lui serait signalé.

L'ADF-Vaud entreprit aussitôt le « travail considérable » de l'épuration. Son comité a déjà envoyé l'analyse de la plus grosse moitié !

L'AGE DE LA RETRAITE

Revenons à la LCP. Le projet de loi propose d'uniformiser l'âge de la retraite. La législation actuelle distingue quatre catégories d'assurés :

- les hommes pouvant prendre leur retraite entre 57 et 60 ans (instituteurs, policiers...)
- les hommes prenant leur retraite entre 60 et 65 ans (personnel d'administration...)
- les femmes dans certaines fonctions importantes qui sont alignées sur les

hommes : 60-65 (professeurs d'Université, magistrats...)

- les autres femmes pouvant prendre leur retraite entre 55 ans et 60 ans.

Le projet de loi propose les limites suivantes :

« Age minimal : les assurés peuvent prendre leur retraite à l'âge de 57 ans révolus au plus tôt.

Age maximal : les assurés doivent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans révolus au plus tard.

L'autorité de nomination peut mettre un assuré à la retraite dès 57 ans révolus, pour autant qu'il compte trente-cinq années d'assurance.

Par arrêté, le Conseil d'Etat peut fixer un âge maximal de retraite inférieur à 65 ans pour certaines catégories de fonctionnaires et d'employés, pour autant que les assurés comptent trente-cinq années d'assurance.

LA RENTE DU CONJOINT SURVIVANT

Autre innovation importante : la rente de veuve est supprimée. A sa place : une rente au conjoint du fonctionnaire, s'il remplit certaines conditions.

L'exposé des motifs qui présente ce projet de loi sur la caisse de pensions propose également des modifications à certains articles de treize autres lois. Nous n'entrerons pas dans les détails, nous ne ferons que nous réjouir de deux modifications : dans un certain article 6, les mots « La veuve d'un conseiller d'Etat » sont remplacés par « Le conjoint d'un conseiller d'Etat » ; dans l'article 6 d'une autre loi, « La veuve d'un juge cantonal » devient « Le conjoint d'un juge cantonal ». (Espérons seulement — mais cela n'a rien à voir avec la loi — que nous n'attendrons pas trop longtemps avant de voir une femme au Conseil d'Etat ou au Tribunal cantonal !)

Simone Chapuis-Bischof

(Entre nous : une députée faisant partie de la commission chargée de l'étude de ce projet de loi a reçu du Département des finances de la documentation avec l'entête « A Messieurs les membres de la commission... » !)